République Française COMMUNE DE SAUVIAT

Nombre de membres	Séance du 12 avril 2022
en exercice: 15	L'an deux mille vingt-deux et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée
	le 12 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 10	Sont présents: Rachel BOURNIER, Jérôme BEAUREGARD, Geneviève
	BOUYOUSFI, Marie-Odile CERONI, Magali COVIN, René DOZOLME, Bernard
Votants: 11	DUGAY, Ludovic FAYON, Nathalie GARDEL, Alexandre PEGHEON
	Représentés: Alain CHASSAGNE par René DOZOLME
	Excuses:
	Absents: Pierre-Henry BARROY, Jean-Marc DUCHEIX, Carine MAGALHAES,
	Nathalie SARRE
	Secrétaire de séance: Magali COVIN

Objet: Subvention pour l'insertion et l'emploi des jeunes 2021 - DE 2022 10

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme sollicite les élus pour une subvention de 125 € pour aider au financement de la formation d'un apprenti sauviatois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme une subvention de 125 € pour aider au financement de la formation d'un apprenti sauviatois.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Taux taxe foncière bâti et non bâti 2022 - DE 2022 11

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur les taux d'imposition de l'année 2022 (Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie) et ce, suite à la disparition progressive de la Taxe d'Habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Pour 2022, la commune doit délibérer sur les taux d'impôts locaux.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer pour 2022 le taux des taxes locales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les taux d'impôts locaux suivants :

- taxe foncière bâti : T.F.B. : 32,54 %

- taxe foncière non bâti : T.F.N.B. : 72,84 %

- autorise Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision et notamment l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 (N°1259).

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 11 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 1 Refus: 0

Objet: Candidature acquisition foncière Piocel - DE 2022 12

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a répondu à l'appel à candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition d'une parcelle en nature de terre supportant une maison d'habitation, un préau, une grange et un box, une parcelle de bois et une parcelle de pré (superficie totale 10 ha 84 a 55 ca) au lieu-dit Piocel.

Les parcelles cadastrées sont ZB 41, 42, 128 et 129 et en vente au prix de 270 000 €.

Madame le Maire expose les raisons pour lesquelles cette acquisition est une opportunité pour la commune.

L'ambition est triple :

- Louer à l'Association "La Ferme de Lucien" les espaces agricoles : mise à disposition des terres destinées à accueillir du maraichage, des vergers, des volailles... Les 10 ha viendront compléter les surfaces de la Ferme éco biologique de 2ha située à Courpière (1er projet de la SPL GAIA)
- Approvisionner des établissements publics et augmenter l'autonomie alimentaire sur le périmètre de TDM et communautés de communes limitrophes
- Créer des emplois pour des personnes éloignés du marché de l'emploi : à l'entreprise à but d'emploi "La Ferme de Lucien".

Volonté de la Commune de Sauviat de :

- de mieux maitriser le foncier et d'accompagner la transition agricole
- développer une stratégie de valorisation de foncier agricole raisonné / biologique par le soutien à l'accueil de porteurs de projets en capacité à répondre aux attentes telles que définies dans le Plan Alimentaire Territorial (Grand Clermont-Parc Livradois-Forez)
- de contribuer au projet porté par la SPL Gaia et de s'engager à soutenir la création d'emplois en direction des publics éloignés du monde du travail, (contribuer aux objectifs de l'expérimentation Territoire Zéro Chômage Longue Durée)

Dans ce but, la commune de Sauviat :

- Est lauréate d'un appel porté par le PAT (Epicerie locale Favorisant le circuit court -Appel à Projet « Projet d'investissement » et opérations structurantes dans le cadre du PAT)
- S'est engagée en l'évaluation des opportunités et possibilités de porter ou d'initier des projets d'implantation agricoles alternatifs, résilients et innovants, durables. (Agroécologie, agroforesterie, agriculture biologique..)

Cette volonté s'inscrit dans le souhait de connaître et d'identifier les leviers à l'installation

de nouveaux exploitants, et de penser le sujet sous forme d'approche prospective, en lien avec les enjeux climatiques et l'aspect critique des ressources (eau, foncier..)
Une volonté est intimement liée à la nécessité de tendre vers des « assiettes » moins riches en éléments carnés et par conséquent, favoriser la production de végétal. La commune souhaiterait se constituer en territoire « laboratoire » et d'expérimentation.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider la candidature de la commune à l'acquisition des parcelles cadastrées ZB 41, 42, 128 et 129, au lieu-dit Piocel pour un montant de 270 000 € hors frais SAFER et frais annexes éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de valider la candidature de la commune à l'acquisition foncière au village de Piocel suivant les modalités rappellées ci-dessus
- autorise Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 11 Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 3 Refus: 0

Objet: Création d'un budget rattaché "Photovoltaïques" - DE 2022 13

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune va procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du garage municipal. La commune va donc revendre de l'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 4,

Vu la délibération n°2020_116 en date du 3 décembre 2020 approuvant la constitution d'un groupement de commandes afin d'implanter des centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiments publics, et approuvant l'adhésion de la commune à celui-ci pour le garage municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021_50 en date du 10 juin 2021 relative à l'approbation du plan de financement et sollicitant des subventions auprès de la Région, du département et de l'Etat pour l'installation de centrales photovoltaïques dans le cadre de l'opération collective « SOLAIRE DOME ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création au 12 avril 2022 du budget rattaché relatif à l'installation et à l'exploitation de centrales photovoltaïques installées sur la toiture du garage communal sera dénommé « budget rattaché PHOTOVOLTAIQUES »

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Thiers.

Madame le Maire explique qu'il faut donc :

- Prévoir la création d'un budget distinct rattaché, appliquant la nomenclature M4 et qui disposera de son propre compte 515.
- A cette occasion, le budget sera immatriculé auprès des services de l'I.N.S.E.E. La demande est effectuée par la D.D.F.I.P. du Puy de Dôme, via le S.G.C. de Thiers. Le préalable à la demande est la production de la délibération de création de ce budget, exécutoire.
- La commune au titre de cette activité est obligatoirement assujettie T.V.A.; il conviendra de vérifier si l'on se situe en dessous du seuil de la franchise en base.
- Le montant attendu des recettes liées à la revente d'électricité est de 1200 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à demander la création d'un budget rattaché "Photovoltaïques"
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Thiers
- autorise Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Demande de participation financière au feu d'artifice du comité des fêtes - DE 2022 15

Madame le Maire expose que l'association « Comité d'Animation de Sauviat » sollicite auprès de la commune, une participation au financement du feu d'artifice dans le cadre de la fête patronale 2022. A l'appui de cette demande datée du 8 avril 2022, l'association a adressé à Madame le Maire les éléments justifiant son financement pour la fête patronale qui se déroulera le dimanche 31 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder à l'association " Comité d'animation de Sauviat " une subvention de 500,00 € pour le feu d'artifice de la fête patronale.
- d'imputer cette dépense au chapitre 6574 du budget 2021 de la commune.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Ajournée

Votants: 11 Pour: 0 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Demande de participation financière aux travaux de la cabane de chasse au Poux - DE 2022 16

La société de chasse souhaite effectuer des travaux de rénovation et d'isolation de la cabane de chasse située au Poux. La cabane de chasse est une propriété communale.

Le montant des travaux s'élève à 2061,95 €.

Après discussion, le Conseil Municipal s'accorde pour participer à ces travaux à hauteur de 1500 €.

Les modalités de participation prendront la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le principe d'une subvention pour aider au financement des travaux de rénovation de la cabane de chasse
- autorise Mme la Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Demande de participation financière aux travaux de la cabane de chasse au Poux - DE 2022 17

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022_15 pour erreur matérielle. (nombre de votants)

La société de chasse souhaite effectuer des travaux de rénovation et d'isolsation de la cabane de chasse située au Poux et propriété de la commune.

Elle a effectué un devis pour les fournitures dont le montant s'élève à 2 061,95 € T.T.C. Après discussion, le Conseil Municipal s'accorde pour participer à ce devis à hauteur de 1 500,00 € T.T.C.

Les modalités de participation de la commune prendront la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le principe d'une subvention exceptionnelle pour aider au financement des fournitures pour effectuer les travaux de rénovation de la cabane de chasse
- autorise Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Vote du CA CG aff resultats - lotissement les bruyeres - DE 2022 18

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter par Monsieur Bernard Dugay, conseiller municipal le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		Investissement		Ensemble		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		58 009.62	124 250.69		124 250.69	58 009.62
Opérations de l'exercice		54 041.73				54 041.73
TOTAUX		112 051.35	124 250.69		124 250.69	112 051.35
Résultat de clôture		112 051.35	124 250.69		12 199.34	
Restes à réaliser						
		Bes	oin/excédent de fi	nancement Total	12 199.34	
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
112 051.35	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Vote du budget primitif - lotissement les bruyeres - DE 2022 19

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Sauviat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Sauviat pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 250 066.68 Euros En dépenses à la somme de : 250 066.68 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 565.30
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	124 250.69
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	125 815.99

RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	112 051.35 125 815.99
77	Produits exceptionnels	318.53
70	Produits des services, du domaine, vente	13 446.11
Chapitre	Libellé	Montant

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	124 250.69
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	124 250.69

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	124 250.69
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	124 250.69

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Vote du CG CA aff resultats - ass sauviat - DE 2022 20

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter par Monsieur Bernard Dugay, conseiller municipal, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctio	ctionnement Investissement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
Résultats reportés		21 785.59		6 240.94		28 026.53	
Opérations de l'exercice	19 037.93	20 066.62	10 123.59	14 305.00	29 161.52	34 371.62	
TOTAUX	19 037.93	41 852.21	10 123.59	20 545.94	29 161.52	62 398.15	
Résultat de clôture		22 814.28		10 422.35		33 236.63	
Restes à réaliser							
			Besoin/excéden	t de financement		33 236.63	
Pour mémoire : virement à la s							

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
22 814.28	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Fait et délibéréSAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Vote du budget primitif - ass sauviat - DE 2022 21

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Sauviat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Sauviat pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 71 437.34 Euros En dépenses à la somme de : 71 437.34 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	11 000.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 000.00
014	Atténuations de produits	900.00
65	Autres charges de gestion courante	312.00
66	Charges financières	2 779.00
67	Charges exceptionnelles	6 000.00
023	Virement à la section d'investissement	1 914.81
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 305.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	39 210.81

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	11 100.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 296.53
002	Résultat de fonctionnement reporté	22 814.28
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	39 210.81

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 226.53
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 296.53
16	Emprunts et dettes assimilées	4 930.00
20	Immobilisations incorporelles	22 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 584.37
021	Virement de la section de fonctionnement	1 914.81
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 305.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	10 422.35
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	32 226.53

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Vote du CG CA affectation resultats commune 21500 - sauviat - DE 2022 22

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter par Monsieur Dugay Bernard, conseiller municipal, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

			T				
	Fonctio	Fonctionnement Investissement		Fonctionnement I		Ense	emble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
Résultats reportés		466 377.25		108 090.10		574 467.35	
Opérations de l'exercice	297 480.07	395 632.12	300 886.60	30 714.31	598 366.67	426 346.43	
TOTAUX	297 480.07	862 009.37	300 886.60	138 804.41	598 366.67	1 000 813.78	
Résultat de clôture		564 529.30	162 082.19			402 447.11	
Restes à réaliser			92 436.00				
Besoin/excédent de financement Total			494 883.11				
Pour mémoire : virement à la section d'investissement				175 283.48			

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

69 646.19	au compte 1068 (recette d'investissement)
494 883.11	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéréSAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Objet: Vote du BP commune 21500 - sauviat - DE 2022 23

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Sauviat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Sauviat pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 337 742.30 Euros En dépenses à la somme de : 2 337 742.30 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	396 387.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	109 500.00
014	Atténuations de produits	3 720.00
65	Autres charges de gestion courante	56 606.45
66	Charges financières	3 000.00
67	Charges exceptionnelles	3 818.53
68	Dot. aux amortissements et provisions	127.00
022	Dépenses imprévues	30 000.00
023	Virement à la section d'investissement	256 554.14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 179.99
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	888 893.11

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	8 100.00
73	Impôts et taxes	230 896.00
74	Dotations et participations	123 414.00
75	Autres produits de gestion courante	26 100.00
77	Produits exceptionnels	5 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	494 883.11
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	888 893.11

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 500.00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	301 144.00
23	Immobilisations en cours	943 293.00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 830.00
45	Comptabilité distincte rattachée	30 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	162 082.19
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 448 849.19

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	771 711.04
16	Emprunts et dettes assimilées	248 757.83
10	Dotations, fonds divers et réserves	43 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	69 646.19

	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 448 849.19
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 179.99
021	Virement de la section de fonctionnement	256 554.14
45	Comptabilité distincte rattachée	30 000.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Choix des entreprises marché de travaux Tiers-Lieu opération 166 - DE2022_70

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la Commission d'Appel d'Offres du 11 février 2022, le Conseil Municipal doit délibérer sur le choix des entreprises retenues pour l'aménagement d'un bâtiment en Tiers-Lieu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131-1 et 2;

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA :

Vu la délibération 2020_119 relative aux délégations du Coneil Municipal au Maire précisant dans son point 1 que le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Madame le Maire [...] la délégation suivante : 1. De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération 2021_51 du 10 juin 2021 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de la salle polyvalente et d'un bâtiment en Tiers-Lieu au cabinet Périchon Jalicon;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, un avis d'appel public à la concurrence ont été publiés le 4 novembre 2021 pour un rendu des offres le 20 décembre 2021 ; appel public à la concurrence dont le rendu des offres a été prolongé par avis modificatif publié le 3 décembre 2021 repoussant le rendu des offres au 10 janvier 2022 ;

Considérant l'ouverture des plis le 11 février 2022 ;

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Maître d'oeuvre cabinet Jalicon-Périchon en concertation avec la Commission d'Appel d'Offres qui l'a approuvée le 11 février 2022;

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir

- ATTRIBUE le marché aux entreprises suivantes, après analyse et choix ou pas des variantes obligatoires et variantes entreprises :

. Lot n°1 - Démolitions-Désamiantage :

ENTREPRISE GRENIER JULIEN

ALARA DEPOLLUTION SAS

ZI LES HAUTES

19 ROUTE DE RAVEL

63190 LEZOUX

Total: 7 815,86 € H.T.- Total TTC 9 379,02 € T.T.C.

. Lot n°2 - Gros oeuvre-VRD-Chanvre :

ENTREPRISE SANCHEZ

ZONE ARTISANALE DE CHEIRACTIVITE

63450 TALLENDE

Total: 140 846,43 € H.T.- Total TTC 169 015,71 € T.T.C.

- Lot n°3 - Ravalements de façades traditionnels :

Faute de candidature, ce lot est déclaré infructueux.

. Lot n°4 - Charpente- Plancher bois-Couverture :

CHARLES TAILLANDIER E.U.R.L.

LE BOURG

63930 LA RENAUDIE

Total: 43 238,92 € H.T.- Total TTC 51 886,70 € T.T.C.

. Lot n°5 - Menuiserie extérieures bois :

Faute de candidature, ce lot est déclaré infructueux.

. Lot n°6 - Serrurerie:

ENTREPRISE MONT

5 RUE DES RIBES

63170 AUBIERE

Total: 47 781,37 € H.T.- Total 57 337,64 € T.T.C.

. Lot n°7 - Menuiserie intérieures bois- mobiliers :

Faute de candidature, ce lot est déclaré infructueux.

. Lot n°8 - Plâtrerie-Peinture-Isolation :

BRUNO COUTAREL

COUTAREL S.A.

50 AVENUE JEAN JAURES

Total: 60 000,00 € H.T.- Total 72 000,00 € T.T.C.

. Lot n°9 - Revêtements de sols- Faïence :

PATRICK CHASSAGNARD

CARTECH

14 BIS RUE DE LA MASSE

63600 AMBERT

Total : 47 755,08 € H.T.- Total 57 306,09 € T.T.C.

. Lot n°10 - Electricité : SARL EDMC JEROME MONTCRU 5 ROUTE D'AMBERT

63120 COURPIERE

Total: 78 758,18 € H.T.- Total 94 509,81 € T.T.C.

. Lot n°11 - Plomberie sanitaire ventilation chauffage :

SOISSONS PLOMBERIE SARL

LE BOURG 63190 RAVEL

Total: 117 597,00 € H.T.- Total 141 116,40 € T.T.C.

- AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés de travaux d'aménagement du dit bâtiment en Tiers-Lieu relatifs à ces dossiers,
- AUTORISE Madame le Maire, étant donnée la quantité de dossiers et les formats de plans impossibles à scanner en mairie, à aller faire valider par tampon directement au service compétent de la Sous-Préfecture, toutes les pièces du marché de travaux d'aménagement du dit bâtiment en Tiers-Lieu de ce dossier,
- IMPUTE cette dépense sur le compte 2313 du budget communal, opération 166, inventaire 2021/10.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0